



SUCCESSION/ Droit International Privé

Par calys, le 16/11/2012 à 14:55

Bonjour,

Il s'agit du droit international privé

Selon la loi Algérienne, Droit de la famille, au décès d'un enfant, sa mère à le droit à une part 1/6 de la succession de son fils et le reste pour ses enfants

Cette règle est elle applicable ici en France, dans la mesure ou le fils jouissait de la nationalité algérienne aussi bien que sa mère, autrement l'application de la loi personnel?

Merci d'avance